

10. Règlement d'ordre intérieur du cours d'éducation physique

A. Dispositions générales :

La présence et la participation aux cours d'éducation physique (y compris la natation) sont obligatoires pour tout élève.

B. Dispenses :

Une dispense de participation aux activités ne sera accordée que sur présentation d'un document écrit :

■ *Demande de dispense occasionnelle :*

- ☞ doit être notifiée au journal de classe au jour et à l'heure du cours ;
- ☞ doit être datée et signée par les parents ;
- ☞ doit être présentée au professeur au début du cours ;
- ☞ couvrira maximum un cours ;
- ☞ ne sera accordée que de manière exceptionnelle (éventuellement soumise à l'approbation du chef d'établissement).

■ *Certificat médical :*

- ☞ est requis pour toute absence ou dispense prolongée ;
- ☞ doit être remis au professeur d'éducation physique dès le début de l'incapacité ou selon les dispositions légales du R.O.I. de l'établissement ;
- ☞ doit être renouvelé au moins tous les trimestres.

C. Présences des élèves dispensés :

Tout élève dispensé doit obligatoirement assister au cours d'éducation physique sur les lieux de l'activité.

Il sera tenu d'y accomplir certaines tâches : arbitrage, placement du matériel, chronométrage, travail écrit en rapport avec l'une des activités enseignées. Ce travail sera évalué.

Exception : l'élève ne pouvant se rendre au hall des sports ou à la piscine suite à son problème de santé, se présentera au lieu de rendez-vous et se présentera ensuite à l'étude avec un travail. Sa présence sera notée au journal de classe par l'éducateur responsable.

Aucun licenciement ne sera autorisé aux heures de début ou de fin de journée.

D. Equipement et hygiène :

A l'intérieur : collant pour les filles et short pour les garçons de couleur unie et foncée ; t-shirt de l'école et chaussures de sport exclusivement utilisées à l'intérieur.

A l'extérieur : training/pull/vêtement de pluie autorisés ; chaussures de sport exclusivement utilisées à l'extérieur.

A la piscine : maillot et bonnet de bain (pas de short ou bermuda).

Pour des raisons de sécurité, le port de bijou, boucles d'oreille, piercing,... est interdit pendant les activités sportives ainsi que tout port de couvre-chef (casquette, écharpe, voile,...).

Cette mesure est également valable pour les élèves qui ont une dispense occasionnelle ou un certificat médical.

Pour des raisons d'hygiène, la douche après le cours est obligatoire pour tous les élèves. L'élève qui ne prend pas sa douche perd 1 point d'ordre ; à la troisième fois, il perd 1 point de conduite et obtient un « 0 » en participation.

Le professeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte, de la destruction ou du vol d'un objet de valeur (GSM, baladeur, montre, bijoux, argent,...).

E. Déplacements :

Le départ du hall et de la piscine se fait à la grille de la cour du cycle inférieur ; le professeur y prend les présences.

Les trajets se font accompagnés du professeur et en respectant les règles de sécurité du Code de la route.

Les trajets font partie intégrante du cours d'éducation physique (pas de tabagie,...).

Si l'élève vient seul au hall :

- 1^{ère} fois, il sera sanctionné de 1 retard et 1 point de conduite ;
- 2^{ème} fois, il sera sanctionné de 1 retard et de 2 points de conduite ;
- 3 ème fois, il sera sanctionné d'une retenue.

Au cas où l'horaire de l'élève, au cycle supérieur, se terminerait au hall de sport ou à la piscine, celui-ci pourra être licencié sur place avec autorisation des parents.

Il est strictement interdit de se rendre au hall en voiture, vélo ou moto.

Après les cours, la cigarette aux abords immédiats du hall des sports est interdite.

F. Journal de classe et cahier de correspondance :

L'élève sera toujours en possession de ces deux documents officiels et notera dans le journal de classe les activités données pour chaque leçon.

G. Programme :

Le programme est établi en tenant compte des directives de l'Inspection, des infrastructures et de la collaboration des différents enseignants pour l'occupation des locaux.

H. Evaluation et comportement :

L'évaluation périodique tiendra compte de deux critères qui fait du cours d'éducation physique un cours comme un autre c'est-à-dire un cours certificatif où l'échec peut amener au redoublement en fin d'année scolaire.

- le travail journalier évalué à chaque séance (attitude face à l'activité, absences injustifiées, ponctualité, comportement, fair play, tenue,...)
- les performances évaluées sous forme de tests (amélioration des acquis de départ, condition physique, habiletés gestuelles et motrices, coopération socio-motrice,...).